

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-11-5

N° applicatif 3211

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service consulté

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN POUR 2022

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2022 et d'autoriser le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention y afférente.

Créé en 1985 sous la forme d'une association inscrite de droit local, l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan (IDL) a pour objet de promouvoir une connaissance plus approfondie des diverses composantes du droit local ainsi que des problèmes juridiques que soulève sa combinaison avec le droit général français. Parmi les membres fondateurs figurent les Départements d'Alsace Moselle. Les autres membres sont des structures issues du monde socio-professionnel (Notariat, Ordre régional des géomètres-experts, syndicats professionnels, chambres des huissiers, Chambres de métiers, Ordres des avocats...).

L'IDL est investi d'une mission de synthèse et d'impulsion, à la disposition des administrations, des élus, des praticiens et du public ; sa mission a été reconnue d'utilité publique par le Préfet en 1995.

L'IDL, outre sa réflexion permanente sur l'état du droit local et sa modernisation notamment dans les domaines du droit du travail, de la protection sociale, des associations, de la faillite civile et de la publicité foncière, est un organisme au service d'un large public pour toutes questions relatives au droit local.

Ainsi, l'IDL propose une gamme de données juridiques spécifiques au droit local (textes, jurisprudences, études) accessible gratuitement. L'IDL poursuit sa collaboration avec différents ministères en vue d'intégrer certains domaines de droit local dans les codifications du droit général.

L'IDL est un centre de documentation comportant une bibliothèque de 3 000 ouvrages et un fichier documentaire de plus de 25 000 références. L'IDL est également un centre de formation et d'information qui entreprend des études et recherches, assure des interventions ponctuelles auprès de divers organismes et organise des colloques. Par ailleurs, l'Institut a créé sa collection d'ouvrages "Publications de l'IDL" et édite un bulletin de liaison périodique, qui s'intitule "La Revue du Droit Local" et paraît trois fois par an.

En 2022, l'IDL envisage de :

- organiser une journée d'études sur le droit local de l'artisanat,
- commencer à préparer l'organisation du colloque sur le centenaire des lois du 1er juin 1924,
- participer à la création du diplôme universitaire de droit local alsacien-mosellan à la Faculté de droit de Strasbourg,
- rééditer le Code du droit local alsacien-mosellan,
- mettre en ligne le nouveau site internet.

L'Institut a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace par une demande de subvention le 30 août 2021 d'un montant global de 100 000 euros pour son fonctionnement en 2022. Ce soutien financier correspond au montant attribué chaque année depuis plus d'une dizaine d'années par la Collectivité qui s'est substituée aux deux Départements alsaciens au 1^{er} janvier 2021.

Lors de sa séance du 11 mars 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a inscrit un crédit de 100 000 euros pour ce soutien financier au chapitre 65 - nature 65748 - fonction 020 (Opération P0030002).

Compte tenu de l'importance que la Collectivité européenne d'Alsace accorde aux domaines d'intervention de l'Institut, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan, d'autoriser son versement selon les modalités précisées dans la convention de financement jointe en annexe au présent rapport, d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY